

Autorité
de la concurrence



VERYWEAR – ASTER MOD

RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

« L'opération consiste en le rachat du Groupe Aster Mod qui détient la totalité du capital social de la société JULIE GUERLANDE et qui a pour activité la distribution de prêt-à-porter, par le Groupe Verywear ayant pour activité la distribution de prêt-à-porter masculin et féminin multimarques. »

Conformément à l'article L. 430-3, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.